



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 11 juin 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
4 juin 2020

**Date d'affichage**  
4 juin 2020

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable - Transfert de  
compétences des communes  
des SALLES SUR VERDON,  
BESSE SUR ISSOLE,  
BARGEMON,  
MONTFERRAT et  
PIERREFEU DU VAR et  
modification des statuts du  
SYMIELECVAR*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

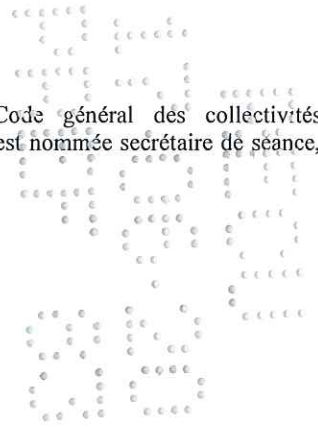
**Procurations :**

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,  
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Par délibérations en dates du 10/04/2019, 17/10/2019 et 18/10/2019, les communes de BESSE SUR ISSOLE, MONTFERRAT et LES SALLES SUR VERDON ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 11/04/2019 la commune ST TROPEZ a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibérations en dates respectivement du 5/11/2019 et 5/12/2019, les communes de BARGEMON et PIERREFEU DU VAR ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 6/12/2019, le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement pour approuver le transfert de compétence n°7 des communes de MONTFERRAT et LES SALLES SUR VERDON ainsi que les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 28/02/2020, le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement pour approuver le transfert de compétence n° 4 de la commune de ST TROPEZ, le transfert de compétence n° 8 des communes de BARGEMON et PIERREFEU DU VAR, le transfert de compétence n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 aout 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR) demande de présenter la demande de transfert de compétence n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » des communes de BESSE SUR ISSOLE MONTFERRAT et LES SALLES DUR VERDON, le transfert de compétence n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » de la commune de ST TROPEZ et la demande de transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de BARGEMON et PIERREFEU DU VAR, au conseil municipal pour approbation.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération de la commune de BESSE SUR ISSOLE en date du 10/04/2019 ;

**VU** la délibération de la commune de MONTFERRAT en date du 17/10/2019 ;

**VU** la délibération de la commune de LES SALLES SUR VERDON en date du 18/10/2019 ;

**VU** la délibération de la commune de ST TROPEZ en date du 11/04/2019 ;

**VU** la délibération de la commune de BARGEMON en date du 05/11/2019 ;

**VU** la délibération de la commune de PIERREFEU DU VAR en date du 05/12/2019 ;

**VU** les délibérations du SYMIELECVAR en date du 06/12/2019 et du 28/02/2020 ;

**VU** le courrier SYMIELECVAR en date du 3 mars 2020 demandant à la commune SOLLIÉS-PONT de délibérer pour entériner ces transferts ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de BESSE SUR ISSOLE, MONTFERRAT et LES SALLES SUR VERDON au profit du syndicat ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution d'énergie » de la commune de ST TROPEZ au profit du syndicat ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » des communes de BARGEMON et PIERREFEU DU VAR au profit du syndicat.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020  
et publication ou notification du 18 JUIN 2020

